



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 25 mars 2024

Délibération n° 1-6-2024

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 9

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-sept heures trente, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Sabrina BECHET, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Colette GENET, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Brigitte MARY,

Pouvoir : Guillaume BOULAYE à Sara FERAUD

Excusés : Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Nora MAGNAN,

Absents : Sylvie GUERRAND, Gérard DUBUCHE, Camille DAEL, Guillaume WIENER,

Date de la convocation : 20 mars 2024

Objet :

CCAS

ADOPTION DU PROCES-VERBAL

N°4 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023 ET

N°1 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 FEVRIER 2024

Exposé des motifs :

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-verbal n° 4 à la suite de la séance du 11 décembre 2023 et du procès-verbal n°1 à la suite de la séance du 12 février 2024.

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet du procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le procès-verbal n° 4 rédigé à la suite de la séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2023 et du procès-verbal n°1 rédigé à la suite de la séance du 12 février 2024.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

